

Séance du Conseil communal du 29 décembre 2009.

Présents : M. Clabots, Bourgmestre-Président ;

MM. Vanseveren, Feys, Cordier, Mme Vanbever, MM. Tollet et Pirot, membres du Collège communal;
MM. Roberti de Winghe, Barbier, Jacquet, Jonckers, Todts, Oversteyns, Mme Olbrechts-van Zeebroeck,
MM. Goergen, Coisman, Mmes Brumagne, Godefroid-Hosselet, MM. Magos, Spreutel et Botte,
Conseillers;

M. Stormme, Secrétaire communal.

Excusées : Mmes de Coster-Bauchau et Van Damme, Conseillères.

SEANCE PUBLIQUE.

Séance ouverte à 19 heures 05'.

00. Procès-verbal dernière séance (p.m. 10 novembre 2009)

Le Conseil en séance publique, Vu le projet de procès-verbal de sa séance du 10 novembre 2009 ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation
spécialement en ses articles L1122-16 et L1132-1 et le règlement d'ordre intérieur du 30 janvier 2007,
spécialement en son article 49; A l'unanimité, DECIDE d'approuver le procès-verbal de sa séance du 10
novembre 2009 tel qu'il est proposé.

01. Administration générale : Zone de police « Ardennes brabançonnnes » (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) – Dotation communale 2010 – Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article
L1122-30, la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'
arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité
communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
l'arrêté royal du 05 septembre 2001 qui porte le règlement général de la comptabilité de la police locale,
l'arrêté royal du 07 avril 2005, modifié le 5 août 2006 fixant les règles particulières de calcul et de
répartitions des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale ; Vu le budget pour l'exercice
2010 (services ordinaire et extraordinaire) arrêté par le Conseil de la zone de police « Ardennes
brabançonnnes » le 19 novembre 2009 ; Considérant que ledit budget prévoit une dotation de 983.171,34
euros pour ce qui concerne Grez-Doiceau ; Considérant que les crédits sont prévus à l'article 332/435-01
du budget 2010 de la commune à concurrence de ce montant ; Entendu l'exposé de Monsieur le
Bourgmestre et les interventions de Monsieur Jonckers ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ;
DECIDE : Article 1 : d'approuver la dotation de la commune de Grez-Doiceau qui doit être attribuée à la
Zone de police « Ardennes brabançonnnes » (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt),
pour l'exercice 2010, d'un montant de 983.171,34 euros, sous l'article 33012/485-48 du budget de la
Zone de Police. Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'Autorité de tutelle, pour disposition,
ainsi qu'au Président de la Zone de police « Ardennes brabançonnnes ».

02. Administration générale : Redevance forfaitaire et annuelle pour la protection contre l'incendie – année 2008 – Décompte définitif.

Le Conseil communal, Vu la lettre du 25 novembre 2009 émanant de Madame la Gouverneure du
Brabant Wallon, réf. Service Sécurité civile et Centre de Crise – n°1c relative au calcul de la redevance
forfaitaire et annuelle pour la protection contre l'incendie, redevance pour l'année 2008 ; Attendu qu'il
est invité à émettre un avis au sujet du montant de cette redevance ; Vu le dossier présenté par le service
administratif concerné ; Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles
L1122-30 et L1113-1 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ; Après en avoir délibéré ; A
l'unanimité ; DECIDE : d'émettre un avis favorable sur le montant de la redevance forfaitaire et annuelle
pour la protection contre l'incendie s'élevant, pour l'année 2008, à 256.895,07 €.

03. Administration générale : CPAS - délibération du 25 novembre 2009 – Budget 2009 – Modification budgétaire n° 4 - Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 25 novembre 2009 décidant d'arrêter la modification budgétaire n° 4 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2009 comme suit :

Service ordinaire :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Budget initial	4.784.666,72	4.784.666,72	0,00
Augmentation de crédit	72.089,46	212.089,46	- 140.000,00
Diminution de crédit	0,00	- 140.000,00	140.000,00
TOTAL	4.856.756,18	4.856.756,18	0,00

Service extraordinaire :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Budget initial	1.005.000,00	1.005.000,00	0,00
Augmentation de crédit :	146.650,00	122.650,00	24.000,00
Diminution de crédit :	- 200.000,00	- 176.000,00	- 24.000,00
TOTAL	951.650,00	951.650,00	0,00

Vu le dossier présenté par le service administratif concerné ; Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS et plus précisément ses articles 88§2 et 111 ; Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1122-30, L3111-1 et suivants ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Pirot et Jonckers ; Après en avoir délibéré ; Par 20 voix pour et 1 abstention (Monsieur Roberti de Winghe) ; DECIDE : Article 1 : d'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale dont il est question ci-dessus. Article 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon pour information.

04. Administration générale : CPAS - délibération du 25 novembre 2009 – Budget 2010. – Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 25 novembre 2009 décidant d'arrêter le budget de l'exercice 2010 tel qu'il a été établi comme suit :

	<u>Service ordinaire</u>	<u>Service extraordinaire</u>
Recettes	4.943.896,17 €	366.220,17 €
Dépenses	4.943.896,17 €	366.220,17 €
Solde	0,00 €	0,00 €

Vu le dossier présenté par le service administratif concerné ; Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS et plus précisément ses articles 26bis, 45 et 88, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en son article L1122-30 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Madame Godefroid-Hosselet et de Monsieur Pirot ; Après en avoir délibéré ; Par 12 voix pour et 9 abstentions (Monsieur Roberti de Winghe et le Groupe LB) ; DECIDE : Article 1 : d'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale dont il est question ci-dessus. Article 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon pour information.

05. Administration générale : CPAS – Délibération du 25 novembre 2009 – Modification du règlement d'ordre intérieur de la Malle à Grez - Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 25 novembre 2009 ayant pour objet la modification du règlement d'ordre intérieur de la Malle à Grez ; Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS et plus précisément ses articles 56, 61 et 111 ; le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en son article L1122-30 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Monsieur Pirot ; Après examen ; **APPROUVE** à l'unanimité la délibération du Conseil du Centre Public d'Action Sociale dont il est question ci-dessus.

06. Administration générale : Subvention à l'asbl Domus - Modalités d'octroi et de contrôle.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses article L1122-30 et L3331-9 ; Vu la circulaire du 14 février 2008 émanant du Ministre des affaires intérieures et de la Fonction publique, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ; Considérant que le budget communal 2010 comporte en son article 872/332-02 un crédit de 1.000 euros destiné à subventionner l'asbl Domus, active dans les soins continus et palliatifs à domicile en Brabant wallon ; Considérant que les modalités d'octroi visées au titre 3 du Code de la démocratie et de la décentralisation ne sont pas intégralement applicables de plein droit aux subventions dont la valeur est inférieure à 1.239,47 euros, sauf ce qui est dit aux articles L3331-3 et L3331-7, 1° ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article unique : d'octroyer, une subvention de 1.000 euros à l'asbl DOMUS, rue de Bruxelles 15 à 1300 Wavre.

07. Administration générale : Démission d'un Conseiller du CPAS – Prise d'acte.

Le Conseil en séance publique, Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie et de la décentralisation ; Vu l'article 19 du décret de la Région wallonne modifiant la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale ; Vu sa délibération du 4 décembre 2006 relative à la désignation des membres du Conseil de l'Action sociale ; Vu la lettre entrée au courrier le 15 décembre 2009 par laquelle Monsieur Christian WOLTERS, sentier de Bonlez 15, présente la démission de ses fonctions de conseiller au CPAS avec effet au 31 décembre 2009 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et l'intervention de Monsieur Pirot ; PREND ACTE de la démission de Monsieur Christian WOLTERS de ses fonctions de conseiller au CPAS. L'intéressé restera en fonction jusqu'à la prestation de serment de son remplaçant.

08. Administration générale : Remplacement d'un Conseiller du CPAS – Prise d'acte.

Le Conseil en séance publique, Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie et de la décentralisation ; Vu l'article 14 du décret de la Région wallonne modifiant la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale » ; Vu sa délibération de ce jour prenant acte de la démission de Monsieur Christian WOLTERS, représentant du groupe I-Com, de ses fonctions de conseiller au CPAS ; Vu la lettre entrée au courrier du 15 décembre 2009 par laquelle le groupe I.Com désigne Monsieur Gérard van der Straten Waillet, rue Joseph Decooman 37 à 1390 Grez-Doiceau, pour remplacer Monsieur Christian WOLTERS ; Considérant que Monsieur Gérard van der Straten Waillet remplit les condition d'éligibilité prévues à l'article 7 de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale et ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité repris aux articles 7, 8 et 9 de la même disposition ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ainsi que les interventions de Messieurs Pirot, Barbier et Todts ; PREND ACTE de la désignation de Monsieur Gérard van der Straten Waillet, rue Joseph Decooman 37 à 1390 Grez-Doiceau, comme conseiller au CPAS. L'intéressé prêter le serment prévu à l'article 17 de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale avant son entrée en fonction.

09. Affaires culturelles : ASBL « La Pensée Libre de la Néthen » - Maison de la Laïcité Condorcet - Budget de fonctionnement 2010 – Intervention financière de la Commune.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30 ainsi que ses articles L3331-1 à 9, qui concernent l'octroi et le contrôle de l'emploi de certaines subventions ; Vu la demande entrée le 28 septembre 2009 par laquelle Monsieur Louis DE BOUVERE, Administrateur trésorier de l'ASBL « La Pensée Libre de la Néthen », sollicite l'octroi d'un subside de fonctionnement pour 2010; Considérant que les frais de fonctionnement 2010 de la Maison de la laïcité Condorcet seront répartis entre les communes concernées comme suit :

- Beauvechain 9.608 €,
- Grez-Doiceau 18.240 €,
- Chaumont-Gistoux 16.257 € ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires seront prévus sous l'article 79090/332-01 du budget communal 2010 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Feys, Todts, Jacquet et Roberti de Winghe ; Après en avoir délibéré ; Par 19 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Jacquet et Roberti de Winghe) ; DECIDE : Article 1 : d'intervenir dans les frais de fonctionnement 2010 de la Maison de la Laïcité Condorcet, dont le pouvoir organisateur est l'ASBL « La Pensée Libre de la Néthen », pour un montant de 18.240 €. Article 2 : d'inviter l'asbl précitée à communiquer les bilan et compte 2009 tels qu'approuvés par son assemblée générale et de subordonner

le versement de l'intervention communale à la production de ces documents. Article 3 : de transmettre cette décision à l'ASBL « La Pensée Libre de la Néthen » ainsi qu'au département finances pour disposition.

10. Affaires sociales : Agence Locale pour l'Emploi – Représentant du Conseil communal – Démission/remplacement du délégué du groupe LB – Prise d'acte.

Le Conseil en séance publique, Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment le Code wallon de la démocratie et de la décentralisation spécialement en son article L1122-34 § 2 ; Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2007 relative aux désignations des membres désignés par le Conseil communal et siégeant au sein de l'A.L.E.; Attendu que les membres désignés par le Conseil communal sont désignés selon la règle proportionnelle, chaque groupe politique y obtenant ainsi au moins un mandat ; Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2004 décidant d'approuver les modifications des statuts décidées par l'assemblée générale de l'A.L.E.; Vu la lettre de Monsieur Alain JACQUET, datée du 2 décembre 2009, par laquelle il informe le Collège communal de la démission de ses fonctions au sein de l'A.L.E. et la lettre de Madame Sybille de COSTER-BAUCHAU, datée du 23 décembre 2009, proposant de le remplacer par Madame Isabelle LURQUIN ; PREND ACTE de la désignation, en qualité de représentant du groupe LB, de Madame Isabelle LURQUIN, domiciliée rue de la Cortaie, 2 à 1390 Grez-Doiceau, pour siéger au sein de l'A.L.E. Cette décision sera notifiée au Président de l'A.L.E. ainsi qu'à l'intéressée.

11. Cultes - Fabrique d'Eglise de Pérot - Compte 2008 – Avis.

Le Conseil en séance publique, Vu le compte de l'exercice 2008 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Antoine le 20 avril 2009 et parvenu à l'administration communale le 02 décembre 2009 ; Vu ledit compte, ses pièces justificatives et le budget approuvé du même exercice; Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1122-30, L1311-1 à L1321-1 ; le décret du 30 décembre 1809 spécialement en ses articles 82 à 103 et la loi du 04 mars 1870 spécialement en ses articles 5 à 9 et 13; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ainsi que les interventions de Messieurs Feys et Vanseveren ; Après en avoir délibéré; Par 20 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jacquet) ; DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du compte 2008 de la Fabrique d'Eglise Saint Antoine de Pérot, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 5.645,60 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires ;

Recettes : 8.449,79 €

Dépenses : 5.203,07 €

Excédent : 3.246,72 €

12. Cultes : Fabrique d'Eglise de Pérot - Elections 2009 – Prise pour information.

Le Conseil en séance publique, Vu les décisions arrêtées par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Antoine à Pérot le 20 avril 2009 réceptionnées à l'administration communale le 1^{er} décembre 2009 ;

- du Conseil de Fabrique portant élection de ses président (Monsieur Michel DEWIT) et secrétaire (Madame Alberte BRASSINNE) pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2010;
- du Bureau des Marguilliers nommant ses président (Monsieur Michel DEWIT), trésorier (Madame Alberte BRASSINNE) et secrétaire (Monsieur Willy VANDERLINDEN) pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2010;

Vu le tableau indiquant la composition du Conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers; Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le décret du 30 décembre 1809; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ; PREND POUR INFORMATION les décisions précitées.

13. Cultes : Fabrique d'Eglise Saint Georges à Grez-Doiceau - Budget 2010 – Rectification – Prise d'acte.

Le Conseil en séance publique, Revu sa délibération du 25 août 2009 émettant un avis favorable quant à l'approbation du budget 2010 de la Fabrique d'Eglise Saint Georges à Grez-Doiceau ; Vu l'arrêté pris en séance du 29 octobre 2009 par le Collège provincial du Brabant wallon qui a conclu à l'approbation moyennant rectifications du budget 2010 de ladite fabrique ; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Feys ; PREND ACTE des rectifications apportées au budget 2010 de la

Fabrique d'Eglise Saint Georges à Grez-Doiceau, lequel se clôture en recettes et en dépenses à 23.590,50 € grâce à une intervention communale de 20.140,50 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires.

14. Environnement : Réseau de parcs à conteneurs – I.B.W. s.c.r.l.- Convention d'adhésion - Avenant P.A.C. / G. 27 – Approbation

Le Conseil en séance publique, Vu le courrier du 26 novembre 2009 de l'Intercommunale du Brabant wallon relatif aux avenants G.27 et G.28 à la convention d'adhésion au réseau de parcs à conteneurs qui lie l'Administration communale de Grez-Doiceau à l'Intercommunale du Brabant wallon; Considérant que l'avenant G.27 est consécutif à l'ouverture du dix-septième parc du réseau (Villers-la-Ville) et entre en application le 16 novembre 2009 ; Considérant que cet avenant est à joindre à la convention qui lie l'Administration communale de Grez-Doiceau à l'I.B.W. et qui adapte les chiffres de la population cotisante selon les nouvelles zones desservies et suivant la décision du conseil d'administration précitée; Considérant que dans l'avenant G.27, 66% de la population de la commune de Grez-Doiceau y est comptabilisée, soit 8.320 habitants; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Coisman et Jonckers; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : **Article 1:** d'approuver l'avenant PAC/G.27 à la convention d'adhésion au réseau de parcs à conteneurs qui lie l'Administration communale de Grez-Doiceau à l'Intercommunale du Brabant wallon. **Article 2:** de transmettre l'avenant signé à l'Intercommunale du Brabant wallon - rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles.

15. Environnement : Gestion des déchets – Tableau prévisionnel du coût vérité – Taux de couverture.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30 ; Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ; Vu l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ; Vu la circulaire du 30 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ; Considérant qu'il y a lieu dans le cadre de l'arrêté précité d'approuver le tableau prévisionnel coût-vérité, le taux de couverture du coût et de définir le service minimum de gestion des déchets bénéficiant à tous ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ainsi que les interventions de Messieurs Vanseveren, Coisman, Roberti de Winghe, Todts et de Madame Godefroid-Hosselet ; Sur le dossier tel que présenté, à l'unanimité ; DECIDE : **Article unique** : d'approuver le tableau prévisionnel coût-vérité pour la gestion des déchets durant l'exercice 2010, lequel se synthétise comme suit :

- évaluation des dépenses : 591.029,03 euros
- évaluation des recettes : 538.190,00 euros

Ce qui correspond à une couverture des dépenses par les recettes évaluées à 91,06 %.

Monsieur Tollet quitte momentanément la salle du Conseil lors de l'examen de ce point.

16. Finances : Fiscalité communale - taxe communale sur les secondes résidences – Exercice 2010 à 2012– Règlement-tax.

Le Conseil en séance publique, Revu sa délibération du 18 décembre 2007 arrêtant le texte du règlement-tax sur les secondes résidences (délibération devenue exécutoire en application de la décision du Collège provincial du Brabant Wallon du 24 janvier 2008 - réf. EO652/2008-00061 (3142); Vu le développement des secondes résidences sur le territoire de la commune; Considérant les charges qui en résultent; Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L1122-31, L3111-1 et suivants, L3321-1 à 12 ; Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ; Vu les dispositions du titre VII, chapitres 1er, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les revenus 1992 ; Vu les instructions figurant dans la circulaire budgétaire du 22 octobre 2009 relatives à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne pour l'exercice 2010; Vu la situation financière de la commune; Vu le budget de la commune, spécialement l'article 040/367-13 ; Vu le dossier présenté par le service administratif concerné; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Cordier ainsi que les interventions de Messieurs Goergen, Todts et Roberti de Winghe ; Après en avoir délibéré ; Par 11 voix pour et 9 voix contre (Groupe LB et Monsieur Roberti de Winghe) ; DECIDE d'arrêter comme suit le texte du règlement tax dont il s'agit : **Article 1** : il est établi, au profit de la commune, pour les exercices 2010 à

2012 inclus, une taxe annuelle sur les secondes résidences, qu'elles soient ou non inscrites à la matrice cadastrale. Article 2 : est visé tout logement, existant au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, pour lequel la personne pouvant l'occuper à cette date n'est pas, à la même date, inscrite, pour ce logement, au registre de la population ou au registre des étrangers. Ne sont cependant pas visés les gîtes ruraux, les gîtes à la ferme, les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes, au sens de l'article 1er, alinéa 1er, du décret du Conseil de la Communauté Française du 16 juin 1981 organisant les gîtes ruraux, les gîtes à la ferme, les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes. Ne sont pas visés les logements d'étudiants (kots), les caravanes établies dans un camping agréé. Est considéré comme logement d'étudiant (kot) au sens du présent règlement, l'immeuble ou partie d'immeuble mis à disposition d'un étudiant, d'une superficie inférieure à 30m². Article 3 : Dans l'hypothèse où le même bien pourrait également être soumis à la taxe sur les secondes résidences, seule la taxe sur les immeubles inoccupés sera due sauf si le propriétaire peut apporter la preuve d'une occupation significative du bien (exemple : factures d'eau, de chauffage, d'électricité) et ce à titre de logement, dans ce cas la taxe sur les secondes résidences s'applique. Article 4 : dans les cas où une même situation peut donner lieu pour le même exercice à l'application à la fois du présent règlement et de ceux qui établissent une taxe de séjour ou de camping, seul est d'application le présent règlement. Article 5 : la taxe est due par celui qui dispose de la seconde résidence au 1er janvier de l'exercice d'imposition. En cas de location ou de mise à disposition gratuite, la taxe mise est due solidairement par le propriétaire. En cas d'indivision, la taxe est due solidairement par tous les copropriétaires. En cas de démembrement du droit de propriété suite au transfert entre vifs ou pour cause de mort, la taxe sera due solidairement par l'usufruitier et le(s) nu(s)-propriétaire(s). Article 6 : la taxe est fixée à 600 euros par année et par seconde résidence. Ce montant sera indexé annuellement, en janvier, selon la formule suivante :

montant x indice du mois de janvier de l'année précédente (exercice budgétaire n-1)
indice du mois de janvier 2002

Article 7 l'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule. Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'administration communale, au plus tard le 31 mars de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation. La déclaration reste valable jusqu'à révocation. La révocation de la déclaration doit avoir lieu au plus tard le 31 mars de l'exercice d'imposition. Article 8 : la non déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du redevable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe selon les modalités prévues par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L3321-6. Article 9 : les taxes enrôlées d'office sont majorées d'un montant égal à la taxe due. Le montant de cette majoration est également enrôlé. Article 10 : le recouvrement de la taxe est poursuivi conformément aux règles relatives au recouvrement en matière d'impôts d'Etat sur le revenu. Article 11 : la taxe recouvrée par voie de rôle (arrêté et rendu exécutoire par le Collège communal, au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice) est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle. A défaut de paiement dans ce délai, il est fait application des règles relatives aux intérêts de retard en matière d'impôts d'Etat sur le revenu. Article 12 : Le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège communal de Grez-Doiceau, à l'adresse suivante : Place Ernest Dubois, 1 à 1390 Grez-Doiceau. Pour être recevables, les réclamations devront être introduites conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3321-9, L3321-10 et L3321-11 et à l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition communale. Les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai de six mois à partir de la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation. La décision prise par le Collège communal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Première Instance de Nivelles. Article 13 : ce règlement-taxa sera transmis au Collège provincial du Brabant Wallon et au Gouvernement wallon. Article 14 : ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Monsieur Tollet réintègre la salle du Conseil à l'issue de ce point.

17. Finances : Comptes annuels de l'exercice 2008 – Approbation - Prise d'acte.

Le Conseil en séance publique, Vu sa décision du 15 septembre 2009 par laquelle il a adopté les comptes annuels de l'exercice 2008; Vu l'arrêté du Collège provincial du 19 novembre 2009 approuvant, les comptes annuels de l'exercice 2008; Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité;

PREND ACTE : de l'arrêté, pris en séance du 19 novembre 2009 par le Collège provincial du Brabant wallon, qui conclut à l'approbation, des comptes annuels de l'exercice 2008;

18. Finances : Budget communal – Exercice 2010- Arrêt.

Le Conseil en séance publique, Vu le projet de budget établi par le Collège communal ainsi que le rapport de la Commission du Budget du 15 décembre 2009; Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-23, L1122-26, L1123-23, L1312-2, L1321-1, L1331-1, L 3111-1 et suivants ; l' arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique du 23 octobre 2009 portant instructions pour l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2010; PREND ACTE du rapport politique établi par le Collège communal; Considérant qu'il y a également lieu de procéder conformément à l'article L1122-26 §2 du CDLD à un scrutin ayant pour objet l'ensemble du budget 2010; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Cordier ainsi que les interventions de Messieurs Roberti de Winghe, Coisman, Feys, Magos, Jacquet, Goergen , Jonckers, Botte et Tollet ainsi que de Mesdames Godefroid-Hosselet et Olbrechts-van Zeebroeck ; Considérant que Messieurs Goergen et Roberti de Winghe demandent que les services ordinaire et extraordinaire du budget fassent l'objet d'un vote séparé et qu'il est procédé à un tel scrutin ; **Par 12 voix pour, et 9 abstentions (Groupe LB et Monsieur Roberti de Winghe)**, DECIDE d'approuver les crédits relevant du service ordinaire du budget 2010 ; **Par 12 voix pour, 8 voix contre (Groupe LB) et 1 abstention (Monsieur Roberti de Winghe)**, DECIDE d'approuver les crédits relevant du service extraordinaire du budget 2010 ; Considérant qu'il y a également lieu de procéder conformément à l'article L1122-26 §2 du CDLD à un scrutin ayant pour objet l'ensemble du budget 2010 ; **Par 12 voix pour, et 9 abstentions (Groupe LB et Monsieur Roberti de Winghe)**, DECIDE d'arrêter le budget communal pour l'exercice 2010 lequel se clôture comme suit :

1. Service ordinaire :

Recettes :	13.540.594,24 €
Dépenses :	<u>13.537.731,45 €</u>
Solde (boni) :	2.862,79 €

2. Service extraordinaire :

Recettes :	8.658.081,20 €
Dépenses :	<u>8.658.081,20 €</u>
Solde :	0,00 €

Messieurs Todts et Jacquet quittent momentanément la salle du Conseil lors de l'examen de ce point.

19. Finances – Holding communal – Augmentation de capital – Engagement, ordonnancement et mandatement – Approbation de la dépense.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la délibération du Conseil communal du 20 octobre 2009 relative à la souscription de capital par voie d'apport en numéraire pour un montant total de 107.151,36 euros; Vu l'arrêté ministériel du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville du 17 novembre 2009 approuvant la délibération du Conseil communal du 20 octobre 2009; Vu la délibération du Conseil communal du 10 novembre 2009 relative à l'arrêt de la modification budgétaire n° 3 du budget 2009, spécialement l'article 124/812-51.2009 du service extraordinaire; Vu la lettre recommandée de transmission du 12 novembre 2009 (Réf S153/2009) de la modification budgétaire n° 3 du budget 2009 au SPW DGO5, Direction de Wavre; Vu l'accusé de réception du SPW DGO5, Direction de Wavre daté du 13 novembre 2009; Vu la lettre recommandée de transmission du 12 novembre 2009 (Réf S154/2009) de la modification budgétaire n° 3 du budget 2009 au SPW DGO5 à Namur; Vu l'accusé de réception du SPW DGO5 à Namur daté du 13 novembre 2009; Vu le courriel du Holding communal daté du 09 décembre 2009; Vu le courriel du 09 décembre 2009 émanant du SPW DGO5 Direction de Wavre qui stipule que le Collège provincial ne se prononcera pas avant le 17 décembre 2009; Vu la délibération du Collège communal du 11 décembre 2009, le Collège agissant dans un cas d'urgence impérieuse résultant d'un événement imprévisible, en vertu des articles L1123-23 et L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la

décentralisation, décidant d'engager d'ordonnancer et de mandater la somme de 107.151,36 euros relative à l'augmentation de capital du Holding communal; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre; Après en avoir délibéré; A l'unanimité; DECIDE : Article unique : d'approuver la dépense relative à l'augmentation de capital du Holding communal pour la somme de 107.151,36 euros.

Monsieur Jacquet réintègre la salle du Conseil à l'issue de ce point.

20. Patrimoine : Option d'acquisition d'un terrain non bâti repris au plan communal d'aménagement du Centry – Convention - Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1222-1; Considérant que la commune a l'opportunité d'acquérir le terrain non bâti repris en zone d'équipement communautaire (20.1) et en zone d'abords et de parage (20.3 qui entoure la zone 20.1) au plan communal d'aménagement du Centry approuvé par arrêté ministériel du 3 septembre 2007, tel qu'identifié au plan ci-joint; Vu le projet de convention relatif à l'option d'achat sur ledit terrain; Attendu qu'il convient d'arrêter le texte de la convention à intervenir; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre; Après en avoir délibéré; à l'unanimité; DECIDE d'approuver la convention aux termes de laquelle la commune se voit conférer une option d'achat sur le terrain non bâti repris en zone d'équipement communautaire (20.1) et en zone d'abords et de parage (20.3 qui entoure la zone 20.1) au plan communal d'aménagement du Centry approuvé par arrêté ministériel du 3 septembre 2007.

Monsieur Todts réintègre la salle du Conseil à l'issue de ce point.

21. Sport : Projet de création d'une Ecole de jeunes. Décision de principe de confier l'introduction d'une demande de subside pour la réalisation des infrastructures au Stampia à la Régie communale autonome Grez-Doiceau – Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L1231-2, L1231-6 et L3131-1 §1^{er}, 6°; Vu sa délibération du 22 avril 2008 décidant de développer des infrastructures de football au Stampia (bâtiments : vestiaires, cafétéria - nouveaux terrains de football – aménagement des abords); Vu sa délibération du 24 juin 2008 adoptant le cahier des charges pour la réalisation d'un terrain de football synthétique au Stampia; Considérant qu'un des quatre piliers de la Politique Sportive Communale adoptée en date du 26 août 2008 était de « susciter l'intérêt tout particulièrement des jeunes à la pratique du sport, afin qu'entre autre grâce à celui-ci, ils s'épanouissent tout au long de leur vie »; Considérant également que dans sa définition d'une Politique Sportive Communale, le Conseil communal voulait « mettre à disposition des infrastructures de qualité permettant une pratique sportive variée et de qualité, dans la mesure de ses moyens et de ses priorités », ainsi que « promouvoir un encadrement et une formation de qualité dans le chef des associations et des clubs »; Vu l'octroi du permis d'urbanisme pour le terrain de football synthétique en date du 8 mai 2009; Vu le courrier du 10 décembre 2009 par lequel le Ministre des Sports octroie une subvention de 478.720 € pour l'aménagement du terrain de football synthétique; Vu sa délibération du 26 juin 2007 adoptant les statuts de la Régie communale autonome Grez-Doiceau et lui confiant la mission de gestion d'infrastructures sportives telles que le hall omnisports et la Petite Infrastructure Sportive de Quartier du Stampia; Considérant que le projet de création d'une Ecole de jeunes, axée sur une formation et un encadrement de qualité pour les quelques 200 jeunes affiliés actuels est jugé par le Ministre des Sports de la Région wallonne comme un projet porteur et d'avenir; Considérant également que le Ministre des Sports estime que « l'affectation unique du site du Stampia à cette école de jeunes, dont la gestion sera assurée par un nouvelle asbl indépendante des autres clubs de football, est un gage de succès pour ce projet »; Considérant que la construction de la nouvelle infrastructure, de ses parkings et de ses abords peut faire l'objet d'une demande de subventionnement auprès de la Région wallonne en tant que « Petite infrastructure sportive », à condition de ne pas dépasser le montant plafond de 1.200.000 € HTVA; Considérant que les subsides potentiels sont de 75%; Considérant que le recours à un auteur de projet est nécessaire pour le dépôt d'une demande de permis d'urbanisme, la réalisation du dossier et du cahier des charges, le tout étant à introduire auprès du service Infraports; Vu qu'il serait opportun de confier à la Régie Communale Autonome Grez-Doiceau la mission de dépôt d'une demande de subside auprès d'Infrasports pour la réalisation des infrastructures nécessaires à la création de l'Ecole de jeunes; Considérant que des crédits budgétaires de 30.000 € seront prévus à la MB1 comme contribution à la

RCA pour cette mission d'introduction de la demande de subside ; Considérant qu'il sera exigé de la part de la RCA de présenter au Conseil communal, pour approbation, le cahier des charges des infrastructures projetées, avant que la demande de subside ne soit introduite auprès d'Infrasports ; Considérant qu'en parallèle au montage du dossier « travaux », il est opportun de définir en collaboration entre autre, avec les clubs de football, les modalités de fonctionnement et de gestion de la future Ecole des jeunes ; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Cordier ainsi que les interventions de Messieurs Jacquet, Goergen, Todts, Jonckers et Botte ; Considérant que Monsieur Goergen dépose un amendement visant l'insertion d'un article 4 dans le dispositif de la présente délibération, que la prise en compte de cet amendement fait l'objet d'un vote au cours duquel il recueille 16 voix pour, 4 abstentions (Monsieur le Bourgmestre, Messieurs Todts, Piro et Roberti de Winghe) et 1 voix contre (Monsieur Vanseveren), que le principe de cet amendement est dès lors adopté ; Après en avoir délibéré; Par 20 voix pour et 1 abstention (Monsieur Vanseveren) ; DECIDE : Article 1 : de confier à la RCA la mission de dépôt d'une demande de subside auprès d'Infrasports pour la réalisation des infrastructures nécessaire à la création de l'Ecole de jeunes sur le site du Stampia. Article 2 : de prévoir des crédits budgétaires de 30.000 € en MB1 comme contribution à la RCA pour cette mission d'introduction de la demande de subside. Article 3 : d'exiger de la part de la RCA de présenter au Conseil communal, pour approbation, le projet des infrastructures projetées, avant que la demande de subside ne soit introduite auprès d'Infrasports. Article 4 : en cas d'octroi de subsides pour ledit projet, le Collège en informe le Conseil et délibérera sur les modalités de fonctionnement et de montage financier et juridique. Article 5 : d'en informer la Régie Communale Autonome Grez-Doiceau.

22. Travaux publics : Plan Mercure 2007-2008 (TP091) – Travaux de prolongation du cheminement sécurisé du chemin de Savenel vers les rues J. Maisin et de la Prairie – Avenant n°2 : travaux complémentaires et modificatifs – Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et les arrêtés royaux y relatifs ; Vu la délibération du Collège communal du 17 février 2009 décidant notamment de désigner la S.A. MELIN, chaussée Provinciale, 85/87 à 1340 Ottignies en qualité d'adjudicataire des travaux de prolongation du cheminement sécurisé du chemin de Savenel vers les rues Maisin et de la Prairie au montant global de 248.298,73 € TVAC ; Vu la délibération du Collège communal du 18 août 2009 décidant notamment d'approuver l'avenant n°1 aux travaux précités, au montant global de 7.080 € HTVA, soit 8.566,80 € TVAC ; Vu l'avenant 2 introduit par la S.A. MELIN en date du 28 octobre 2009, relatif aux travaux supplémentaires et/ou complémentaires suivants :

Libellé	Montant en € HTVA
<u>PC 1 SWDE</u> : fourniture et pose de rehausse de chambre de visite (suite à l'approfondissement pour permettre le passage sous impétrants)	200,00 €
<u>PC 2 Maisin</u> : remplacement coffre non portant par un empierrement 0/63 - Supplément poste 18	957,60 €
<u>PC 3 Maisin</u> : fondation accotement (remplacement empierrement par un empierrement stabilisé 4% - suite au coffre non portant et à la présence d'impétrants) - Supplément poste 20	950,00 €
<u>PC 4 Maisin</u> : fourniture et mise en œuvre de béton maigre pour le renforcement de tuyaux d'égouttage existants (existence inconnue avant travaux)	250,00 €
<u>PC 5 Maisin</u> : fourniture pavés 13 x 20/12 x 18 grès (50m² de pavés irrécupérables) évacuation comprise	2.000,00 €

<u>PC 6 SWDE – Maisin – Vandervelde</u> : (voir feuille de mesurage)	
- Régie ouvrier :	5.941,40 €
- Régie camion :	136,00 €
- Régie grue :	1.349,40 €
<u>PC 7 Prairie</u> : terrassement supplémentaire pour la réalisation du sentier réf. poste 14	1.644,00 €
<u>PC 8 Prairie</u> : remplacement de sol découverte de sol insuffisamment portant réf. poste 18	1.840,00 €
<u>PC 9 Prairie</u> : démolition massif de stabilisé (protection de berge)	2.340,00 €
<u>PC 10 Prairie</u> : fourniture de béton riche pour ouvrage d'art sous eau jonction terrain SWDE et rue de la Prairie	400,00 €
TOTAL HTVA :	18.008,40 €
TVA de 21% :	3.781,76 €
TOTAL EN PLUS TVAC :	21.790,16 €

Considérant que le montant global de l'avenant 2 s'élève à **21.790,16 € TVA de 21% comprise**, portant ainsi le montant global des travaux à **278.655,69 € TVAC**, soit augmentation de plus de 10 % du montant du marché approuvé (+ 12,23 %) ; Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur ce supplément de dépense, conformément à l'article L1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Vu le rapport dressé en date du 29 octobre 2009 par le Directeur des Travaux, justifiant de l'avenant 2 tel qu'établi par l'entrepreneur ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir ces suppléments sont disponibles sous l'article 42155/731-60:20090025 du service extraordinaire du budget 2009 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et celui de Monsieur Tollet ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver l'avenant n° 2 relatif aux travaux de prolongation du cheminement sécurisé du chemin de Savenel vers les rues Maisin et de la Prairie, au montant global de **21.790,16 € TVAC**, portant ainsi le montant global des travaux à **278.655,69 € TVAC**. Article 2 : de notifier cette décision à l'adjudicataire de ce marché.

23. Travaux publics : Construction du Hall omnisports (TP009) – Avenant 8 – Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30, ainsi que sa troisième partie, livre premier, titre II relative à la tutelle générale d'annulation, spécialement les articles L3122-1 et L3122-2, 1^o à 7^o ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et les arrêtés royaux y relatifs ; Vu la délibération du Collège communal du 16 janvier 2007 décidant notamment de désigner la s.a. DUCHÊNE, rue du Bois Rosine, 16 à 4577 Modave, en qualité d'adjudicataire des travaux de construction du hall omnisports au montant global de **2.865.092,15 € TVAC** ; Vu les délibérations du Collège communal relatives à l'approbation des avenants 1 à 6 et sa délibération approuvant notamment l'avenant n° 7, comme suit :

- 9 octobre 2007 : avenant n°1 au montant global de **11.993,52 € TVAC** ;
- 18 décembre 2007 : avenant n°2 au montant global de **14.608,33 € TVAC** ;
- 13 mai 2008 : avenant n°3 au montant global de **15.387,51 € TVAC** ;
- 26 août 2008 : avenant n°4 au montant global de **44.342,85 € TVAC** ;
- 28 octobre 2008 : avenant n°5 au montant global de **144.853,99 € TVAC** ;
- 31 mars 2009 : avenant n°6 au montant global de – **10.291,38 € TVAC** ;
- 12 mai 2009 : avenant n°7 au montant global de **123.425,34 € TVAC** ;

Vu la proposition d'avenant 8 introduite par l'auteur de projet en date du 30 novembre 2009, relative aux travaux modificatifs, tels que décrits ci-après :

- Eclairage des deux salles polyvalentes : 2.156,20 € HTVA ;
- Eclairage de la terrasse : - 542,43 € HTVA ;
- Adaptation du décompte 101C : - 3.424,46 € HTVA ;
- Total : - 1.810,69 € HTVA ;

Considérant que le montant global de l'avenant 8 s'élève à – **2.190,93 € TVA de 21% comprise** ; Considérant que l'avenant 8 n'engendre aucune demande de supplément de délai et que le délai global d'exécution est maintenu à **408 jours ouvrables** ; Attendu que le dossier complet relatif à cet avenant devra être transmis à l'autorité de tutelle conformément au prescrit de l'article L3122-2, 4^c. du Code

précité ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Jonckers et Tollet ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver l'avenant n° 8 relatif aux travaux de construction du Hall omnisports, tel que présenté par l'auteur de projet, au montant global de - **2.190,93 € TVAC**. Article 3 : de notifier ces décisions à la s.a. DUCHENE et à l'auteur de projet. Article 4 : de transmettre, pour suite utile, un exemplaire de la présente, accompagné de toutes pièces justificatives, au pouvoir subsidiant, le Service Public de Wallonie.

24. Travaux publics : plan triennal 2007-2009 – Egouttage exclusif de la rue Cyrille Bauwens (TRI07-09-05) – Dossier projet – Estimation budgétaire – Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et les arrêtés royaux y relatifs ; Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2008 approuvant le programme triennal 2007-2009 de la commune de Grez-Doiceau, notamment l'égouttage exclusif de la rue Cyrille Bauwens en priorité n° 5 pour l'année 2008 ; Vu sa délibération du 26 août 2008 décidant notamment d'approuver l'avenant 6 au contrat d'agglomération 25037/02-25037, reprenant entre autres, la rue Cyrille Bauwens sous référence 25037/02/G021 ; Vu sa délibération du 27 novembre 2008 décidant notamment d'approuver la prise en charge d'une part, du pourcentage d'honoraires excédant les barèmes de l'I.B.W., soit 1,90 % du montant des travaux à réaliser et, d'autre part, de l'ensemble des frais inhérents aux emprises en sous-sol et en pleine propriété à opérer, soit au taux unitaire de 338,80 € TVA de 21% comprise ; Vu sa délibération du 23 décembre 2008 approuvant les termes de la convention de cession de marché relative à l'étude et la direction des travaux d'égouttage exclusif de la rue Cyrille Bauwens, telle que présentée par l'I.B.W. ; Vu la convention de cession de marché précitée, signée par les parties en date du 12 janvier 2009 ; Vu le dossier projet complet transmis par l'I.B.W. en date du 26 novembre 2009, comportant le cahier spécial des charges et ses annexes fixant les conditions du marché de travaux à passer, les métrés estimatif et récapitulatif, l'avis de marché à publier, les plans, ainsi que l'extrait du procès-verbal de la séance du Collège exécutif de l'I.B.W. du 26 novembre 2009 approuvant ce dossier projet ; Considérant qu'il appert de ce dossier que :

- l'estimation globale des travaux s'élève 134.252,24 € HTVA, soit 162.445,21€ TVAC, répartis comme suit :
 - à charge de la SPGE : 114.314,57 € HTVA ;
 - à charge de la commune : 19.937,67 € HTVA, soit **24.124,58 € TVAC** ;
- le mode de passation de marché envisagé est l'adjudication publique ;
- les travaux nécessitent un délai d'exécution de 40 jours ouvrables ;

Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir la prise en charge communale sont prévus sous l'article 42141/731-60 du service extraordinaire du budget 2010 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Tollet et Roberti de Winghe ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le dossier projet relatif aux travaux d'égouttage exclusif de la rue Cyrille Bauwens, tel que présenté par l'I.B.W., pouvoir adjudicateur. Article 2 : d'approuver l'estimation globale des travaux au montant de 162.445,21 € TVAC, dont le coût à charge de la commune s'élève à 24.124,58 € TVAC. Article 3 : de transmettre, pour suite utile, un exemplaire de la présente délibération à l'I.B.W. scrl, Service Assainissement et Investissements, rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles.

25. Travaux publics : plan triennal 2007-2009 – Egouttage exclusif de la rue Léopold Vanmeerbeek (TRI07-09-06) – Dossier projet – Estimation - Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et les arrêtés royaux y relatifs ; Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2008 approuvant le programme triennal 2007-2009 de la commune de Grez-Doiceau, notamment l'égouttage exclusif de la rue Léopold Vanmeerbeek en priorité n° 6 pour l'année 2008 ; Vu sa délibération du 26 août 2008 décidant notamment d'approuver l'avenant 6 au contrat d'agglomération 25037/02-25037, reprenant entre autres, la rue Léopold Vanmeerbeek sous référence 25037/02/G022 ; Vu sa délibération du 27 novembre 2008 décidant notamment d'approuver la prise en charge d'une part, du pourcentage d'honoraires excédant les barèmes de l'I.B.W., soit 0,90 % du montant des travaux à réaliser et, d'autre part, de l'ensemble des frais inhérents aux emprises en sous-sol et en pleine propriété à

opérer, soit au taux unitaire de 338,80 € TVA de 21% comprise ; Vu sa délibération du 23 décembre 2008 approuvant les termes de la convention de cession de marché relative à l'étude et la direction des travaux d'égouttage exclusif de la rue Léopold Vanmeerbeek, telle que présentée par l'I.B.W. ; Vu la convention de cession de marché précitée, signée par les parties en date du 12 janvier 2009 ; Vu le dossier projet complet transmis par l'I.B.W. en date du 26 novembre 2009, comportant le cahier spécial des charges et ses annexes fixant les conditions du marché de travaux à passer, les métrés estimatif et récapitulatif, l'avis de marché à publier, les plans, ainsi que l'extrait du procès-verbal de la séance du Collège exécutif de l'I.B.W. du 26 novembre 2009 approuvant ce dossier projet ; Considérant qu'il appert de ce dossier que :

- l'estimation globale des travaux s'élève 79.167,80 € HTVA entièrement à charge de la SPGE ;
- le mode de passation de marché envisagé est l'adjudication publique ;
- les travaux nécessitent un délai d'exécution de 40 jours ouvrables ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et celui de Monsieur Tollet ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le dossier projet relatif aux travaux d'égouttage exclusif de la rue Léopold Vanmeerbeek, tel que présenté par l'I.B.W., pouvoir adjudicateur. Article 2 : d'approuver l'estimation globale des travaux au montant de **79.167,80 € HTVAC**, dont la prise en charge relève entièrement de la SPGE. Article 3 : de transmettre, pour suite utile, un exemplaire de la présente délibération à l'I.B.W. srl, Service Assainissement et Investissements, rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles.

26. Travaux publics : Plan Triennal 2007-2009: (TRI07-09/04) Travaux d'amélioration et égouttage de la rue de la Ferme du Grand Sart – Projet et estimation : approbation – Choix du mode de passation du marché.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et les arrêtés royaux y relatifs ; Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2008 approuvant le programme triennal 2007-2009 de la commune de Grez-Doiceau, notamment l'amélioration et l'égouttage de la rue de la Ferme du Grand Sart (voirie reprise à l'Atlas des Chemins vicinaux de Grez-Doiceau, sous la dénomination chemin n° 45) en priorité n° 4 pour l'année 2008 ; Vu la délibération du Collège échevinal du 06 juin 2006 décidant notamment de désigner la sprl AGECI, Grand Rue, 38/02 à 1435 Mont-Saint-Guibert en qualité d'auteur de projet des travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue de la Ferme du Grand Sart, y incluant la réalisation du plan d'alignement et d'emprises éventuelles pour le tronçon de la voirie concerné par lesdits travaux ; Vu le dossier projet présenté par l'auteur de projet, transmis à l'Administration en date du 02 décembre 2009 et comportant :

- le cahier spécial des charges, y inclus le Plan de sécurité santé ;
- les plans de travaux ;
- l'avis de marché à publier au Bulletin des adjudications ;
- le formulaire d'offre et le métré récapitulatif ;
- le métré estimatif au montant global de 263.895,30 € TVAC ;

Considérant que l'estimation globale des travaux s'élève 218.095,29 € HTVA, soit 263.895,30 € TVAC, répartis comme suit :

- à charge de la commune : 128.908,29 € HTVA, soit **155.979,03 € TVAC** ;
- à charge de la SPGE : 89.187,00 € HTVA ;

Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense seront prévus sous l'article 42148/731-60 par voie de modification budgétaire n° 1 du budget 2010 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Tollet et Jonckers ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le dossier projet d'amélioration et d'égouttage de la rue de la Ferme du Grand Sart tel que présenté par l'auteur de projet susvisé. Article 2 : d'approuver l'estimation des travaux précités au montant global 263.895,30 € TVAC. Article 3 : de choisir l'adjudication publique comme mode de passation de ce marché de travaux. Article 4 : de prévoir les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sous l'article 42148/731-60 ou par voie de modification budgétaire n° 1 du budget 2010. Article 5 : de transmettre la présente délibération et le dossier complet en double exemplaire à l'I.B.W. srl, Service Assainissement et Investissements, rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles, dans le cadre de l'intervention de la SPGE.

27. Travaux publics : Travaux de mise en conformité sécurité-incendie (TP2010/020) : installation de rétenteurs de portes RF et raccordement à la centrale incendie, dans le bâtiment principal de l'école communale de Grez-centre, rue du Pont-au-Lin, 20-22 – Principe, estimation : approbation – Crédits budgétaires - Mode de passation et conditions du marché.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement l'article 17 § 2, 1° a) ; Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 ayant même objet, spécialement les articles 120 et 122, 1° ; Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, spécialement l'article 3 § 3 ; Considérant la nécessité de procéder à la mise en conformité sécurité-incendie du bâtiment principal de l'école communale de Grez-centre, rue du Pont-au-Lin, 20-22 ; Attendu que pour ce faire, il y a lieu de faire installer des rétenteurs de portes RF (électro-aimants) et de les raccorder sur la centrale incendie de l'école communale ; Considérant que l'estimation de ce marché s'élève à 2.500 € TVA de 21% incluse ; Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir la dépense sont prévus sous l'article 72207/724-60 du service extraordinaire du budget 2010 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et celui de Monsieur Tollet ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe de réaliser la mise en conformité sécurité-incendie du bâtiment principal de l'école communale de Grez-centre, sis rue du Pont-au-Lin, 20-22, par le placement et le raccordement de rétenteurs de portes coupe-feu. Article 2 : d'approuver le montant estimatif de la dépense à 2.500 € TVA de 21 % comprise. Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du marché, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics, ce marché se constatant sur simple facture acceptée. Article 4 : de confirmer que ce marché fera l'objet d'une délibération d'attribution du Collège communal après consultation d'au moins trois firmes spécialisées.

28. Travaux publics : Football U.S. ARCHENNES : remplacement de 2 ballons sanitaires électriques (TP2010/025) – Principe, estimation et descriptif : approbation – Crédits budgétaires - Mode de passation et conditions du marché.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement l'article 17 § 2, 1° a) ; Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 ayant même objet, spécialement les articles 120 et 122, 1° ; Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, spécialement l'article 3 § 3 ; Considérant la nécessité de procéder au remplacement de deux ballons sanitaires électriques vétustes et hors d'usage par un ballon sanitaire accouplé au chauffage central à mazout, dans les installations du club de football de l'U.S. Archennes ; Vu le rapport de service établi à cet effet en date du 07 décembre 2009, ainsi que le descriptif général des fournitures à acquérir ; Considérant que l'estimation globale de ce marché de fournitures s'élève à 3.600 € TVA de 21% incluse ; Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir la dépense sont prévus sous l'article 76407/724-60 du service extraordinaire du budget 2010 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Tollet, Jacquet, Botte et Vanseveren ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe de remplacer, dans les installations du club de football de l'U.S. Archennes, les deux ballons sanitaires électriques vétustes et hors d'usage par un ballon sanitaire accouplé au chauffage central à mazout. Article 2 : d'approuver le descriptif général des fournitures à acquérir et l'estimation globale de la dépense à 3.600 € TVA de 21 % comprise. Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du marché, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics, ce marché se constatant sur simple facture acceptée. Article 4 : de confirmer que ce marché fera l'objet d'une délibération d'attribution du Collège communal après consultation d'au moins trois firmes spécialisées.

Monsieur Botte quitte momentanément la salle du Conseil lors de l'examen de ce point.

29. Travaux publics : Marché de Fournitures(TP2010/026) : acquisition de matériaux et fournitures diverses pour l'aménagement de l'Espace culturel à Néthen (local au 1^{er} étage) – Principe, cahier spécial des charges, estimation : approbation – Mode de passation du marché – Crédits budgétaires.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement l'article 17 § 2, 1^o a), et les arrêtés royaux y relatifs ; Considérant la nécessité d'acquérir des matériaux et diverses fournitures afin de procéder aux aménagements du local du 1^{er} étage de l'Espace culturel à Néthen ; Vu le rapport de l'Architecte communale daté du 09 décembre 2009 ; Vu le cahier spécial des charges fixant les conditions de ce marché ainsi que les inventaires estimatif et récapitulatif (bordereau de soumission) relatifs aux fournitures à acquérir, ce marché public comportant six lots ; Considérant que le montant global de la dépense est estimé à 7.000 € TVAC, répartis comme suit :

- Lot 1 (matériaux de construction) : 2.500 € TVAC ;
- Lot 2 (peintures) : 300 € TVAC ;
- Lot 3 (sanitaires) : 1.000 € TVAC ;
- Lot 4 (électricité – éclairage) : 1.500 € TVAC ;
- Lot 5 (menuiseries) : 1.000 € TVAC ;
- Lot 6 (quincaillerie) : 700 € TVAC ;

Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont prévus sous l'article 762/724-60 du service extraordinaire du budget 2010 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Tollet, Feys et Coisman ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1: d'approuver le principe d'aménager le local du 1^{er} étage et la salle polyvalente du rez-de-chaussée de l'Espace culturel à Néthen. Article 2 : d'approuver ces acquisitions dans le cadre des marchés annuels correspondants. Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du présent marché, sur base de l'article 17 § 2, 1^o a) de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics.

Monsieur Botte réintègre la salle du Conseil à l'issue de ce point.

30. Travaux publics (Urbanisme) : Lotissement « Les Campinaires » – Cession gratuite de la plaine de jeux du lotissement à la Commune par la S.A. BRUXENTRA et la S.A. IMMOGRIM et rétrocession d'une partie à la SWDE – Acte de cession : approbation – Signature de l'acte de cession.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30 ; Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE) ; Vu les lois des 17 avril 1835 et 27 mai 1870 (lois générales sur l'expropriation ordinaire) ; Vu le permis de lotir « Les Campinaires » délivré par le Collège échevinal en date du 05 janvier 1976 sous références 97/FL/31 ; Vu le plan d'alignement du lotissement des Campinaires approuvé définitivement par le Conseil communal en sa séance du 17 décembre 1996 et approuvé par arrêté ministériel du 11 juin 1997 ; Vu l'engagement de cession gratuite à la Commune souscrit par la S.A. IMMOGRIM et la S.A. BRUXENTRA en date du 28 novembre 1975 et approuvé par le Conseil communal en sa séance du 22 décembre 1975 ; Considérant que, outre les voiries dudit lotissement déjà cédées à la commune, l'engagement de cession précité stipule que la propriété des terrains à destination d'utilité publique inclus dans le lotissement devra être transférée gratuitement à la commune dès que celle-ci aura affecté lesdits terrains à leur destination ; Considérant que ces terrains constituent la plaine de jeux et le captage d'eau de la SWDE, que ces parcelles sont cadastrées ou l'ont été sur Grez-Doiceau (Matrice 5056), 1^{ère} division, section A, numéros 430 B6 (pour contenance de 1 a 34 ca – 1 a 44 ca selon mesurage géomètre) et 430 C6 (pour contenance de 24 a 12 ca) et qu'elles n'ont pas encore fait l'objet de ladite cession gratuite à la commune ; Vu les correspondances échangées à ce sujet depuis mai 2000 et notamment le courrier de la SWDE daté du 13 février 2009 (transmis à la commune par fax du 17 octobre 2009) marquant son accord pour la prise en charge des montants du précompte immobilier payé par les cédantes depuis 1989 et de la facture du géomètre ayant réalisé les plans de mesurage et de bornage à l'attention de la SWDE ; Attendu que seule la signature de l'acte de cession par les parties reste encore à intervenir pour clôturer ce dossier ; Considérant que la Commune n'a aucune charge

financière à supporter dans le cadre de cette affaire ; Vu le projet d'acte de cession gratuite transmis en date du 16 octobre 2009 par le Notaire Pierre DELMOTTE, de résidence à 4000 Liège, chaussée de Tongres, 411, intervenant à la demande des cédantes ; Vu les extraits des registres des procès-verbaux du Comité de direction et du Conseil d'administration de la SWDE, relativement à la régularisation de cette affaire, parvenus à l'Administration en date du 09 décembre 2009 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Monsieur Goergen ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le projet d'acte de cession concernant la cession gratuite de la plaine de jeux du lotissement « Les Campinaires » reprise au cadastre sous la matrice 5056, par les S.A. BRUXENTRA et S.A. IMMOGRIM à la Commune, ainsi que la rétrocession d'une partie de ce terrain par la commune à la SWDE, tel que rédigé par le Notaire Pierre DELMOTTE. Article 2 : de charger Messieurs Alain CLABOTS, Bourgmestre, et Yves STORMME, Secrétaire communal, de la signature de l'acte dont question ci-avant.

31. Travaux publics : Marché de travaux de rénovation de la toiture de l'Eglise Saint-Georges de Grez (TP2009/034) – Projet, Cahier Spécial des Charges, métrés: modifications – Approbation – Crédits budgétaires.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement l'article 17 § 2, 1^o a), et les arrêtés royaux y relatifs ; Revu sa délibération du 12 mai 2009 décidant notamment d'approuver le cahier spécial des charges, le montant global estimatif à 8.712 € TVAC et de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation de ce marché de travaux ; Considérant que suite à la réunion qui s'est tenue le 15 juillet 2009 sur les lieux des travaux envisagés initialement (une lucarne), en présence de membres de la Commission des Monuments et Sites, il s'avère indispensable de procéder aux travaux décrits ci-après :

- La rénovation intégrale de 3 lucarnes ;
- Le remplacement d'ardoises défectueuses ;
- La remise en état des abat-sons ;
- La pose de treillis anti-pigeons ;

Vu le cahier spécial des charges fixant les conditions du marché de travaux à passer, le métré estimatif et le bordereau de prix, modifiés et adaptés suivant lesdits travaux à réaliser ; Considérant que le montant global estimatif de la dépense s'élève désormais à 27.000 € TVA de 21% comprise ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont prévus sous l'article 79009/724-60:20090062.2010 du service extraordinaire du budget 2010 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Magos et Feys ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le nouveau projet de travaux relatif à la toiture de l'église Saint-Georges de Grez. Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges et les métrés estimatif et récapitulatif modifiés et adaptés aux travaux à réaliser. Article 3 : d'approuver la nouvelle estimation de ce marché à 27.000 € TVAC. Article 4 : de maintenir, pour le surplus, ces décisions prises en séance du 12 mai 2009.

32. Travaux publics : Eglise Saint-Georges de Grez – Peintures et travaux divers d'intérieur – Projet : modifications – Approbation – Confirmation du mode de passation de marché.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et les arrêtés royaux y relatifs ; Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juillet 1993 relatif au subventionnement des travaux de conservation des monuments classés ; Revu sa délibération du 31 mars 2009 décidant notamment d'approuver le dossier travaux de peintures intérieures de l'église Saint-Georges de Grez, modifié, tel que présenté par l'auteur de projet, le bureau A.R.P.E. (Monsieur Antoine de Radigues), le montant estimatif à 126.286,49 € TVA comprise et de maintenir pour le surplus sa délibération du 06 novembre 2007 ; Considérant qu'à la suite de la réunion sur place en date du 15 juillet 2009, en présence notamment du Service Public de Wallonie, Direction de la restauration, représentée par Monsieur Patrick LECLERCQ, Architecte Premier Attaché, il s'est avéré nécessaire de modifier quelque peu le projet envisagé ; Vu la synthèse de ladite réunion dressée par l'auteur de projet, mentionnant notamment les modifications à opérer ; Vu le dossier des peintures et travaux divers intérieurs modifié par l'auteur de projet, le bureau A.R.P.E., comportant le

cahier spécial des charges, les plans, les métrés estimatif et récapitulatif ainsi qu'un reportage photos ; Considérant que l'estimation revue des travaux intérieurs à réaliser s'élève à 152.317,64 € TVAC ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont prévus sous l'article 79009/724-60 du service extraordinaire du budget 2010 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le dossier travaux de peintures intérieures de l'église Saint-Georges de Grez, tel que modifié par l'auteur de projet, le bureau A.R.P.E. (Monsieur Antoine de RADIGUES), comportant le cahier spécial des charges, les plans, les métrés, le devis estimatif et l'avis de marché relatifs au marché de travaux à passer. Article 2 : d'approuver le montant estimatif de ces travaux de peintures à 152.317,64 € TVAC. Article 3 : de confirmer l'adjudication publique comme mode de passation de ce marché de travaux, comme décidé en séance du 06 novembre 2007. Article 4 : d'introduire le dossier de subsides auprès du Service Public de Wallonie, Division du Patrimoine, Direction de la Restauration, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur.

33. Travaux publics : Dégâts d'hiver 2008-2009 – Travaux de réparation et d'entretien de voiries communales (TP2009/088) – Projet, cahier spécial des charges, métrés : modifications – Approbation – Crédits budgétaires.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et les arrêtés royaux y relatifs ; Vu le courrier daté du 23 avril 2009 émanant du Gouvernement wallon, concernant la création d'un budget permettant la réparation des voiries endommagées par l'hiver 2008-2009 ; Revu sa délibération du 15 septembre 2009 décidant notamment d'approuver le cahier spécial des charges et ses annexes, l'avis de marché et le métré estimatif au montant global de 146.446,60 € TVAC et de choisir l'adjudication publique comme mode de passation de marché ; Vu le courrier daté du 16 novembre 2009 émanant du Service Public de Wallonie duquel il ressort qu'après examen du dossier projet transmis le 18 septembre 2009, plusieurs points visant l'avis de marché, le cahier spécial des charges et les métrés sont à modifier ; Vu le cahier spécial des charges et ses annexes, l'avis de marché et les métrés estimatif et récapitulatif modifiés et adaptés conformément aux remarques et exigences du pouvoir subsidiant ; Considérant que ces modifications et corrections n'entraînent aucun changement quant au montant global estimatif des travaux s'élevant à 146.446,60 € TVAC ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits sous l'article 42158/73160:20090110.2010 du service extraordinaire du budget 2010 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le cahier spécial des charges et ses annexes, l'avis de marché ainsi que les métrés estimatif et récapitulatif relatifs à la réparation et l'entretien de voiries communales, modifiés suivant les remarques du Service Public de Wallonie. Article 2 : de maintenir pour le surplus ces décisions prises en séance du 15 septembre 2009. Article 3 : de transmettre pour suite utile, un exemplaire de la présente délibération ainsi que l'ensemble des documents modifiés au Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DGO1, Direction des Voiries subsidiées, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

34. Travaux publics : Marché de fournitures : Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique (TP2010/028) – Principe - Adhésion à la procédure groupée d'acquisition du SPW - Cahier spécial des charges du Service Public de Wallonie : approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et les arrêtés royaux y relatifs ; Vu sa délibération du 26 août 2008 décidant notamment d'approuver le principe, le cahier spécial des charges, l'estimation au montant global de 25.000 € TVAC relatifs à la fourniture d'un véhicule utilitaire électrique et de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation dudit marché ; Vu la délibération du Collège communal du 16 septembre 2008 décidant des firmes à consulter et de fixer la date ultime de remise des offres au vendredi 10 octobre 2008 ; Considérant que cette procédure n'a pas abouti compte tenu des objectifs de la politique de mobilité durable menée par le Gouvernement wallon ; Vu la délibération du Collège communal du 31 mars 2009 décidant notamment d'introduire un dossier de candidature pour l'acquisition de véhicules électriques suite au courrier du Gouvernement wallon du 13 mars 2009 ; Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2009 octroyant à la commune de Grez-Doiceau, une

subvention de 27.000 € (25.000 € pour un véhicule utilitaire et 2.000 € pour deux vélos) destinée à encourager la commune à procéder à l'acquisition de véhicules propres de type électrique rechargeable sur secteur ; Vu le courrier du Gouvernement wallon daté du 10 août 2009 demandant de suspendre la progression du dossier dans l'attente d'informations complémentaires de sa part ; Vu les courriers du Gouvernement wallon daté du 14 octobre 2009 et du Service Public de Wallonie daté du 16 novembre 2009 relatifs aux précisions et instructions administratives des dossiers à instruire et proposant aux communes, une dynamique de commandes groupées pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire ; Vu le cahier spécial des charges présenté par le Service Public de Wallonie ; Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2009 modifiant l'arrêté ministériel du 26 juin 2009 précité ; Considérant la volonté communale d'acquérir des véhicules électriques, notamment un véhicule utilitaire, dans le cadre de la politique de mobilité durable ; Considérant l'opportunité d'adhérer et de participer à la procédure groupée afin de bénéficier du marché négocié par le Service Public de Wallonie ; Considérant que le coût estimé pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique s'élève à 40.000 € TVAC ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont prévus sous l'article 879/743-52:20090072.2010 du service extraordinaire du budget 2010 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Tollet et Goergen ; Après en avoir délibéré ; Par 13 voix pour et 8 abstentions (Groupe LB) ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe d'acquérir un véhicule utilitaire électrique dans le cadre de la politique de mobilité durable. Article 2 : d'adhérer et de participer à la procédure groupée proposée par le Service Public de Wallonie afin de bénéficier du marché négocié par lui. Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges régissant les conditions du marché de fournitures de véhicules utilitaires électriques à passer par le Service Public de Wallonie.

35. Travaux publics : Marché de fournitures : Acquisition de deux bicyclettes à assistance électrique (TP2010/027) – Principe - Cahier spécial des charges, estimation : approbation – Choix du mode de passation de marché – Crédits budgétaires.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement l'article 17 § 2, 1^o a) ; Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, spécialement les articles 120 et 122, 3 ; Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, spécialement l'article 3 § 2 ; Vu le courrier du Gouvernement wallon daté du 13 mars 2009 relatif au soutien financier de la Région wallonne à l'acquisition de véhicules propres ; Vu la délibération du Collège communal du 31 mars 2009 décidant notamment d'introduire un dossier de candidature pour l'acquisition de véhicules électriques dont deux bicyclettes à assistance électrique ; Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2009 octroyant à la commune de Grez-Doiceau, une subvention de 27.000 € (dont 2.000 € pour deux vélos) destinée à encourager la commune à procéder à l'acquisition de véhicules propres de type électrique rechargeable sur secteur ; Vu le courrier du Gouvernement wallon daté du 10 août 2009 demandant de suspendre la progression du dossier dans l'attente d'informations complémentaires de sa part ; Vu les courriers du Gouvernement wallon daté du 14 octobre 2009 et du Service Public de Wallonie daté du 16 novembre 2009 relatifs à la bonne poursuite des dossiers entamés dans le cadre de l'acquisition de véhicules propres ; Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2009 modifiant l'arrêté ministériel du 26 juin 2009 précité ; Considérant la volonté communale et la nécessité d'acquérir deux bicyclettes à assistance électrique dans le cadre du projet relatif à l'usage de véhicules respectueux de l'environnement ; Vu le cahier spécial des charges fixant les conditions du marché de fournitures à passer ; Considérant que l'estimation de cette dépense s'élève à maximum 5.500 € TVAC ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits sous l'article 879/743-52:20090072.2010 du service extraordinaire du budget 2010 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Monsieur Goergen ; Après en avoir délibéré ; Par 13 voix pour et 8 abstentions (Groupe LB) ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe d'acquérir deux bicyclettes à assistance électrique dans le cadre de la politique de mobilité durable et particulièrement du projet relatif à l'usage de véhicules respectueux de l'environnement. Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges fixant les conditions du marché de fournitures à passer. Article 3 : d'approuver le montant estimatif global de ce marché à 5.500 € TVA de 21% comprise. Article 4 : de choisir la procédure

négoziée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation de ce marché, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics.

36. Urbanisme : Elaboration d'un Plan Communal d'Aménagement (P.C.A.) au plan de secteur de la zone de Gottechain – Cahier spécial des charges, modification : approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L 1222-3, ainsi que sa troisième partie, livre premier, titre II relative à la Tutelle générale d'annulation, spécialement les articles L3122-1 et L3122-2, 1° à 7° ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement son article 17 § 2, 1° a) ; Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 ayant même objet, spécialement les articles 120 et 122, 3° ; Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement l'article 3 §1^{er} ; Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE) spécialement ses articles 47 à 57 ter ; Vu sa délibération du 20 octobre 2009 relative à l'élaboration d'un Plan Communal d'Aménagement (P.C.A.) ; Vu la lettre du 04 décembre 2009 par laquelle Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la ville indique qu'il y a lieu d'apporter certaines corrections dans le cahier spécial des charges relatif audit PCA ; Vu la modification du cahier spécial des charges fixant les conditions du marché de services à passer ; Considérant que ce dossier complet sera transmis à l'autorité de tutelle conformément au prescrit de l'article L3122-2, 4° a) du Code précité ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ; Après en avoir délibéré ; Par 20 voix pour et 1 abstention (Monsieur Roberti de Winghe) ; DECIDE : Article unique : d'approuver les modifications du cahier spécial des charges régissant le marché de services à passer.

37. Urbanisme : Modification de la zone de services publics et d'équipements communautaires du Bouly à Archennes - Plan Communal d'aménagement dérogatoire au plan de secteur – Extension de la mission du bureau d'étude.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L 1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement l'article 17 § 2, 1° a) ainsi que les arrêtés royaux qui y sont relatifs ; Vu les dispositions légales relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, notamment la loi du 24 décembre 1993, l'A.R. du 08 janvier 1996 et l'A.R. du 26 septembre 1996 ; Vu les dispositions du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et de l'Energie, en particulier les articles 1, 46, 48, 50 et suivants ; Vu sa délibération du 29 août 2008 concernant la modification de la zone de services publics et d'équipements communautaires de la zone dite du Bouly à Archennes en l'élaboration d'un Plan Communal d'aménagement dérogatoire au plan de secteur ; Vu la délibération du Collège communal du 30 décembre 2008 désignant notamment la s.c. ABR, avenue des Combattants, 92 à 1470 Bousval, en qualité d'auteur de projet dans le cadre du marché de services précité, sur base de son offre approuvée au montant de 28.314 euros TVAC ; Considérant qu'il ne faut élaborer qu'un seul PCA révisionnel au Plan de Secteur et qu'il faut être inscrit sur la liste du Gouvernement ; Considérant qu'il y a lieu d'étendre la mission du bureau d'étude désigné afin d'élaborer ce dossier d'accompagnement avec le périmètre concerné pour l'inscription à la liste des Plans Communaux d'aménagement dérogatoires ; Considérant que la dépense supplémentaire est estimée à 6.000 euros TVAC portant le coût global de ce marché de services à 34.314 euros TVAC, soit une augmentation de plus de 10% ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont prévus au service extraordinaire du budget 2010 sous l'article 93006/733.60; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Vanseveren ainsi que les interventions de Messieurs Jacquet, Goergen et Jonckers ; Après en avoir délibéré ; Par 13 voix pour et 8 abstentions (Groupe LB) ; DECIDE : Article 1: d'approuver l'extension de mission du bureau d'étude afin d'élaborer le dossier d'accompagnement avec le périmètre concerné pour l'inscription à la liste des Plans Communaux d'aménagement dérogatoire. Article 2: d'approuver la dépense supplémentaire d'un montant de 6.000 euros T.V.A. comprise.

38. Urbanisme : Aménagement du territoire - Schéma de structure communal – Adoption définitive.

Le Conseil en séance publique, Revu sa délibération du 23 juin 2009 adoptant définitivement le Schéma de structure communal; Vu le courrier du SPW-DGO4-Département de l'Aménagement et de l'Urbanisme- Direction de l'aménagement local du 26 octobre 2009, se référant à la délibération du Conseil du 23 juin 2009 comme étant incomplète et insuffisamment motivée; Considérant que dans ce courrier, la Direction de l'aménagement local demande de préciser comment l'autorité a tenu compte des remarques de la population, de la CCAT et du fonctionnaire délégué et invitant dès lors le Conseil à reprendre une délibération dûment motivée; Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-30 et L1222-3; Vu les dispositions du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie en ses articles 16 à 18, 78 et 79, 254 et 255/7 à 255/10; Vu la décision du Conseil communal du 17 décembre 2002 décidant d'approuver le principe de l'élaboration d'un schéma de structure communal et d'un règlement communal d'urbanisme pour l'entièreté du territoire communal; Vu la Déclaration environnementale annexée la présente délibération et établie suivant les dispositions de l'article 17 § 4 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et faisant partie intégrante de celle-ci actant de la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées au Schéma de Structure communale; Considérant que cette même Déclaration fait état des réponses données aux avis, réclamations et observations susmentionnés et de la façon dont ceux-ci ont soit été rejetés soit été acceptés ainsi que le vote des membres de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire sur ce point; Considérant qu'il s'avère nécessaire de s'adjoindre les services d'un auteur de projet spécialisé dans ce type d'élaboration de dossier; Considérant que l'article 17 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine prévoit la désignation d'un auteur de projet par le Conseil communal; Vu la délibération du Conseil communal du 23 septembre 2003 désignant la s.p.r.l. PLANECO, Chemin du Stocquoy, 1 bte3 à 1300 WAVRE en qualité d'auteur de projet; Considérant que différentes réunions « ateliers de réflexions » ont été organisées à l'initiative de l'auteur de projet depuis sa désignation; Considérant que ces réunions ont eu pour thèmes: les espaces naturels et les paysages, l'habitat et le patrimoine, l'agriculture, les équipements culturels et publics, la mobilité et le développement économique, le tout permettant de réaliser une vaste recherche pour l'élaboration de la phase inventaire du territoire communal; Considérant que la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire a été informée du dossier en dates des 16 décembre 2003, 09 mars 2004 et 16 juin 2004, que la phase d'inventaire de la situation de fait et de droit lui a été présentée le 15 décembre 2004; Vu l'arrêté du 23 janvier 2005 du Ministère de la Région wallonne (engagement n° 04/46026) allouant une subvention de 50.638,50 euros pour l'élaboration du schéma de structure communal, réceptionné en date du 09 février 2005; Vu l'arrêté du 23 janvier 2005 du Ministère de la Région wallonne (engagement n° 04/46029) allouant une subvention de 24.150,39 euros pour l'élaboration du règlement communal d'urbanisme réceptionné en date du 10 février 2005; Considérant qu'en vertu de l'article 102 du décret - programme de relance économique et de simplification administrative de la Wallonie, Chapitre VI concernant le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, adopté par le Gouvernement Wallon le 02 février 2005, stipulant que le Schéma de Structure Communale adopté provisoirement par le Conseil Communal avant la date d'entrée en vigueur du présent décret, peut poursuivre la procédure en vigueur avant cette date; Considérant qu'en vertu des mêmes mesures transitoires, le fonctionnaire compétent pour émettre un avis sur le dossier est le Directeur général ou l'Inspecteur général de la Direction de l'Aménagement du Territoire, du Logement et de patrimoine; Vu le document d'inventaire de la situation de fait (traitant du milieu physique et naturel, de l'aspect socio-économique, du contexte foncier, de l'occupation du sol, de la fonction du bâti, de la structure du bâti et des espaces publics, de la structure paysagère, des voies de communications et réseaux d'équipement techniques et de la mobilité) et de droit (traitant du plan de secteur, de la planification territoriale, du statut des cours d'eaux et captages, du patrimoine protégé, des arbres et haies remarquables, de la propriété publique, des zones naturelles protégées, des chemins et sentiers vicinaux et des servitudes) réalisé par le Bureau d'étude précité (article 254 du CWATUP); Vu le document littéral du schéma de structure intitulé « options » comprenant un exposé des objectifs d'aménagement d'urbanisme selon les priorités dégagées, un plan d'affectation par zones plus précises que celles établies par le plan de secteur, une note et un schéma des orientations concernant les piétons et les véhicules et une note déterminant les principales actions à entreprendre et les principaux moyens d'exécution à mettre en œuvre par l'autorité communale (article 254 du CWATUP); Considérant que deux réunions publiques de village se sont tenues respectivement à Néthen et à Grez centre, les 15 et 16

février 2006 ; Vu l'adoption provisoire du schéma de structure communal par le Conseil communal en sa séance du 1^{er} mars 2005; Considérant qu'une première enquête publique s'est tenue du 1^{er} au 30 septembre 2008 en se basant sur la législation en cours concernant les enquêtes publiques du CWATUPE en vigueur à ce moment là; Considérant qu'au regard de l'article 102 du décret RESA du 11 mars 2005, la durée de l'enquête aurait dû être de 45 jours et non de 30 jours; Considérant qu'une nouvelle enquête publique s'est tenue du 20 octobre au 08 décembre 2008; Vu le certificat de publication d'enquête et le procès-verbal de clôture d'enquête; Considérant que le Collège communal a reçu quatre lettres de remarques et observations dans les délais de l'enquête et une lettre hors délais; Vu l'avis favorable de la CCATM remis en date du 17 décembre 2008; Vu la synthèse des lettres de réclamations et observations reçues lors de l'enquête précitée présentée sous forme d'un tableau mettant en regard les remarques et observations émises et les modifications apportées aux documents (écrits et cartographiques) du schéma de structure; Considérant que le dossier a été transmis le 08 décembre 2008 à la DGO4- département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme- Direction de l'Aménagement local; Vu les remarques émises par le Fonctionnaire délégué (Direction de l'Aménagement local) en date du 07 janvier 2009 concernant : l'actualité des données soumises à enquête publique, la composition du dossier soumis à enquête publique, la situation existante, les principes d'affectation du sol, les mesures d'aménagement et leur programmation et le volet « circulation »; Vu le procès-verbal de la réunion qui s'est tenue le 26 mars 2009 afin de déterminer les éléments à fournir pour permettre la finalisation du dossier SSC; Considérant que des modifications ont été apportées en tenant compte de remarques émises par le Fonctionnaire compétent et que celles-ci ont été considérées comme modifications mineures dans la mesure où elles relèvent essentiellement de l'actualisation d'un document obsolète, sans ajout hormis le projet de PCAD «Le Bouly»; Considérant que les cartes d'options intitulées «mesures d'aménagement» et « plan d'affectation» ont également été revues et corrigées afin de répondre aux différentes remarques du Fonctionnaire délégué en y intégrant les résultats du RUE de la ZACC de Gastuche, le PCAD du Bouly ainsi que les « sous-aires inondables »; Considérant que l'affectation du lieu-dit « Le Chabut » a été transposée en aire résidentielle ; Considérant que le texte de la section D : « Mesures d'aménagement et actions à entreprendre» du tome 2, Options a été retravaillé afin de répondre aux remarques du Fonctionnaire délégué et de concorder avec la carte correspondante; Considérant que ces modifications apportées aux documents par l'autorité publique ne nécessitaient pas une nouvelle mise à l'enquête publique tel qu'explicité dans le courrier de la DGO4, Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie, Département de l'Aménagement et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local du 13 mai 2009; Considérant que le délai de 60 jours prévu par l'article 17§4 du CWATUP débutera dès réception par la Direction de l'Aménagement local, de la présente délibération adoptant définitivement le schéma de structure à renvoyer accompagnée de tous les documents signés ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Vanseveren, Roberti de Winghe, Barbier et Goergen ; Après en avoir délibéré ; Par 12 voix pour, 8 abstentions (Groupe LB) et 1 voix contre (Monsieur Roberti de Winghe) ; DECIDE : Article 1 : d'adopter définitivement le Schéma de Structure communal pour l'ensemble du territoire communal de Grez-Doiceau. Article 2 : de soumettre ces documents à l'approbation des autorités régionales.

Séance levée à 0 heure 40'.

Fait et clos en séance date que dessus.

Le Secrétaire,

Le Président,